

Règlement concernant l'Ombudsman

Article 1 - Le cadre juridique

Le fonctionnement de l'Ombudsman se réalise dans le cadre des Statuts de l'université Domuni-Universitas

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les membres de la communauté académique, et vise toutes les activités de l'université. Plus précisément, il concerne les étudiants après leur inscription sur la plateforme Moodle.

Article 3 – Responsabilité

Le présent règlement est sous la responsabilité du Rectorat.

Article 4 – Nomination

L'Ombudsman est nommé par le président de la communauté responsable, sur recommandation du recteur.

Le mandat est d'une durée identique à celui du Rectorat, de cinq (5) ans). Ce mandat peut être reconduit.

Le Rectorat fixe les conditions d'engagement de l'Ombudsman

L'Ombudsman peut démissionner, après un préavis de 3 (trois) mois.

Article 5 – Fonctions

L'Ombudsman garantit que toute affaire est traitée avec justice et équité, dans le respect des droits fondamentaux.

5.1 IMPARTIALITÉ

Il agit de manière impartiale, neutre et indépendante.

Il ne peut exercer aucune autre fonction universitaire, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

5.2 PLAINTES

Il reçoit les plaintes des personnes visées par l'article 2.

Il a pouvoir d'enquête s'il juge la plainte recevable, c'est-à-dire s'il a raison de croire qu'une personne a été lésée par un mécanisme administratif ou académique, objet d'une injustice, ou qu'il suspecte qu'elle ait subi une atteinte à ses droits fondamentaux.

Les enquêtes peuvent être menées sur toute question relative à ces domaines.

L'Ombudsman refuse une enquête si elle relève du droit social (droit du travail) ou qu'elle fait l'objet d'un recours devant une instance judiciaire.

Il peut refuser de se saisir d'une plainte et de faire enquête, notamment si le demandeur dispose de voies de recours prévues par les règlements, ou si un délai de 12 mois est dépassé depuis l'objet de la plainte/demande.

5.3 DEMANDES D'INFORMATIONS

L'Ombudsman reçoit les demandes d'information sur les règlements, politiques et pratiques de l'université, sur les droits et obligations qui s'y rapportent.

Il analyse avec la personne qui le lui demande tout problème qui relève de son champ de compétence et la conseille dans les voies appropriées pour trouver une solution.

5.4 AMÉLIORATION/RECOMMANDATIONS

L'Ombudsman contribue à l'amélioration continue des pratiques académiques en matière de justice et d'équité, de droits fondamentaux. Il est force de proposition pour modifier les politiques et règlements.

Article 6 – Confidentialité

L'Ombudsman est tenu à la confidentialité stricte.

En cas de danger grave et imminent, il peut divulguer de l'information confidentielle.

Article 7 – Pouvoirs d'enquête

7.1 L'Ombudsman a accès à tout dossier ou document qu'il juge pertinent. Il peut également interroger toute personne pouvant lui fournir une information pertinente.

7.2 Au terme de l'enquête, il a pour rôle de formuler des recommandations aux personnes, direction, instances ad hoc d'une part, d'informer le/la demandeur/euse des conclusions de son enquête, d'autre part.

Article 8 – Rapport annuel

8.1 L'Ombudsman présente, avant le 15 novembre de chaque année, au Rectorat et au conseil d'administration, un rapport de ses activités pour la période universitaire qui précède (1^{er} septembre/31 août). Il y expose ses recommandations. Ce rapport est publié.

8.2 Il contribue ainsi à l'amélioration continue des pratiques universitaires. Il peut suggérer des modifications aux Statuts et aux règlements en vigueur.

Article 9– Dispositions générales

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2018 pour une période de trois années.

1. Rapports annuels des cas soulevés

L'Ombudsman précise sous forme de document de synthèse les cas soulevés chaque année. Les données seront analysées par le service de gestion de qualité et intégrées dans le rapport Qualité du Recteur. Ce rapport est remis au 15 novembre, et porte sur la période qui précède (1^{er} septembre/31 août). Le rapport de l'Ombudsman est publié.

2. Serment de l'Ombudsman

Dans les six mois qui suivent sa nomination, l'Ombudsman prête serment devant le président du conseil d'administration (comité) de la communauté responsable (association), selon la formule suivante :

« Je déclare solennellement que je remplirai mes fonctions en toute honnêteté, impartialité, et justice, et en évitant toute situation de conflit d'intérêts. De plus, je déclare solennellement

que je ne révélerai, à moins d'en avoir reçu l'autorisation de la ou des personnes intéressées, aucun renseignement confidentiel que j'aurai obtenu dans l'exercice de mes fonctions ».

3. En pratique

Le Bureau de l'Ombudsman assure des consultations en ligne, par tous les moyens télématiques. La prise de rendez-vous se fait par l'envoi d'un formulaire, à ombudsman@domuni.eu

Il est possible d'écrire la demande dans toutes les langues d'enseignement de l'Université (français, anglais, espagnol, italien, arabe)